

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
MICROBIOLOGIE ENVIRONNEMENT DIGESTIF SANTE (MEDIS)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;
Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre PEYRET**, Directeur de l'unité de recherche « Microbiologie Environnement Digestif Santé » (MEDIS), à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de MEDIS :

1.1: Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué à MEDIS, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- En dépense : engagement, constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 €.

Article 2 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Toute convention ;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre PEYRET, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1.1 sera exercée par Madame Annick BERNALIER, Directeur Adjoint de l'unité de recherche MEDIS, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Eric BEYSSAC, Professeur des Universités.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance,
le 25/01/2017

Le délégataire,

Pierre PEYRET
Directeur de l'unité de
recherche MEDIS

Vu et pris connaissance,
le 26/01/2017

Le délégataire,

Annick BERNALIER
Directeur Adjoint de l'unité
de recherche MEDIS

Vu et pris connaissance,
le 27/01/2017

Le délégataire,

Eric BEYSSAC
Professeur des Universités

Fait à Clermont-Ferrand,
le 3 janvier 2017

Le délégué,

Mathias BERNARD,
Président de l'Université
Clermont Auvergne

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 02.02.2017

- Publié le 02.02.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.